



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES CCAP
(CCAP)**

Marché public de services

Rédaction de procès verbaux de réunions

CCAP N° 2026_CCAP_CSS du 16/07/2026

Pouvoir adjudicateur :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Occitanie

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
(DREAL) Occitanie
Le directeur des risques industriels

Objet de la consultation

Rédaction de procès verbaux de réunions

Remise des offres

Date et heures limites de réception : 21/08/2026 à 16:00 heures locale de l'adresse
du RPA)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Table des matières

ARTICLE PREMIER : OBJET – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1-1. Objet du marché.....	4
1-2. Forme du marché.....	4
1-3. Passation des commandes.....	4
1-3.1. Demande d'intervention.....	5
1-3.2. Bon de commande.....	5
1-4. Clauses sociales et environnementales.....	5
1-4.1. Clauses sociales.....	5
1-4.2. Clauses environnementales.....	5
ARTICLE 2 : REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR L'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	6
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	6
3-1. Pièces particulières.....	6
3-2. Pièces générales.....	6
ARTICLE 4 : PRIX – VARIATION DES PRIX – RÈGLEMENT DES COMPTES.....	6
4-1. Tranche optionnelle.....	6
4-2. Contenu des prix - Règlement des comptes.....	7
4-2.1 Contenu des prix.....	7
4-2.2 Application des prix.....	7
4-2.3 Modalités du règlement des comptes du marché.....	7
4-2.4 Conditions de paiement - Délai de paiement - Intérêts moratoires.....	7
4-3. Variation dans les prix.....	8
4-3.1 Forme des prix.....	8
4-3.2 Application de la taxe à la valeur ajoutée.....	8
4-3.3 Paiement direct des sous-traitants.....	8
.....	8
ARTICLE 5 : DÉLAI DE RÉALISATION – PENALITES, PRIMES ET RETENUES.....	8
5-1. Délais de réalisation.....	8
5-2. Pénalités pour retard d'exécution.....	8
5-2.1 Pénalités pour retard d'exécution.....	9
5-2.2 Pénalités pour retard d'exécution des délais distincts.....	9
ARTICLE 6 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ.....	9
6-1. Retenue de garantie.....	9
6-2. Avance.....	9
ARTICLE 7 : ACHÈVEMENT DES PRESTATIONS.....	9
7-1. Arrêt en fin de phase.....	9
7-2. Réception.....	9

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS.....	9
ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ.....	9
ARTICLE 10 : ASSURANCES.....	10
ARTICLE 11 : RÉILIATION ET LITIGES.....	10
ARTICLE 12 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER.....	11
ARTICLE 13 : DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX.....	11

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP. Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services est désigné par l'abréviation CCAG FCS.

ARTICLE PREMIER : OBJET – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet de choisir un prestataire chargé d'assurer le secrétariat de réunions publiques (enregistrement, prise de note des débats, transcription et rédaction d'un compte rendu synthétique) organisées dans le cadre des commissions de suivi des sites Seveso, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Occitanie.

Les lieux d'exécution des prestations sont les départements de l'Ariège (09), de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), du Gers (32), de l'Hérault (34), du Lot (46), de la Lozère (48), des Hautes-Pyrénées (65) et des Pyrénées Orientales (66), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82) de la région Occitanie.

1-2. Forme du marché

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1-3. Passation des commandes

La passation des commandes s'effectue par la transmission d'une demande d'intervention.

1-3.1. Demande d'intervention

Dans le cadre de chaque commande établie par le RPA, le représentant du maître d'ouvrage sollicite au préalable le titulaire pour des interventions par le biais d'une demande d'intervention pour préciser et programmer avec le titulaire la nature des prestations.

Cette demande est transmise par courrier électronique ou contact téléphonique et comprend le programme et la date d'intervention.

1-3.2. Bon de commande

Le bon de commande annuel précise :

- Le numéro d'engagement juridique (EJ)
- La date de la commande
- La désignation et la catégorie des produits
- La quantité commandée par catégorie
- Les prix unitaires et/ou forfaitaires
- Le montant HT par catégorie de produits
- Le montant total de la commande hors taxe, le montant de la TVA et le montant TTC
- La référence du marché
- Le numéro Siret de l'acheteur
- Le code du service exécutant

Le pouvoir adjudicateur confie au titulaire, pendant toute la durée de validité du marché précisée à l'article 3-1 de l'acte d'engagement, l'exécution de la totalité des prestations ci-dessus définies, suivant commandes faites au fur et à mesure des besoins.

1-4. Clauses sociales et environnementales

1-4.1. Clauses sociales

Sans objet

1-4.2. Clauses environnementales

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre, pendant toute la durée du marché, des pratiques visant à limiter l'impact environnemental de sa mission.

À ce titre, il s'engage notamment à :

- optimiser ses déplacements (regroupement des interventions, limitation des trajets inutiles) ;
- privilégier les échanges dématérialisés et limiter l'usage du papier ;
- recourir, lorsque cela est pertinent, à des outils de communication à distance ;

ARTICLE 2 : REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR L'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Pour l'exécution du marché, sous réserve de changement ultérieur, le pouvoir adjudicateur est représenté par le directeur des risques industriels de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement d'Occitanie, désigné par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

3-1. Pièces particulières

- l'acte d'engagement (AE) ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n° **2026_CCAP_CSS** dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi, assorti des compléments ci-après :
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP n° **2026_CCTP_CSS**) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- le bordereau des prix.

3-2. Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois précédent la date limite de remise des offres, dont notamment :

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) , arrêté du 30 mars 2021

ARTICLE 4 : PRIX – VARIATION DES PRIX – RÈGLEMENT DES COMPTES

4-1. Tranche optionnelle

Sans objet.

4-2. Contenu des prix - Règlement des comptes

4-2.1 Contenu des prix

Les stipulations du CCAG FCS sont intégralement applicables et sont complétées comme suit :

- les prix sont réputés comprendre tous les frais afférents à la prestation, ainsi que toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris les frais annexes dont les coûts de déplacement sur les lieux de la prestation.

4-2.2 Application des prix

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre sont réglées par application des prix forfaitaires dont les libellés sont donnés dans le bordereau des prix.

4-2.3 Modalités du règlement des comptes du marché

Les modalités de règlement de l'accord-cadre sont conformes aux articles 11 et 12 du CCAG FCS.

4-2.4 Conditions de paiement - Délai de paiement - Intérêts moratoires

Conformément à l'article L2192-1 du CCP, toutes les factures doivent être transmises sous forme électronique, quelle que soit la catégorie de l'entreprise. Le titulaire est tenu de transmettre ses factures sous forme électronique pour l'exécution du présent marché. Cette obligation s'applique à toutes les factures (acomptes, solde, avoirs) émises dans le cadre du marché, y compris celles des sous-traitants déclarés acceptés.

Le point de départ du délai de paiement est le dépôt de la facture (demande de paiement) sur Chorus Pro.

Le portail Chorus Pro est accessible par internet en se connectant à l'URL :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par le RPA.

Le délai global de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités est fixé à trente jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013, au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

4-3. Variation dans les prix

4-3.1 Forme des prix

Les prix sont fermes sur toute la durée du marché.

4-3.2 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA.

Les pénalités de retard sont considérées comme des indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice subi par le maître d'ouvrage du fait du retard pris par le titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, elles sont donc situées en dehors du champ d'application de la TVA.

Le montant des sommes dues est calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

4-3.3 Paiement direct des sous-traitants

Le titulaire joint la demande de paiement de chaque sous-traitant concerné revêtue de son acceptation ; cette somme tient compte d'une éventuelle variation dans les prix prévus dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

Il est rappelé que dans le cas d'un groupement, cette demande de paiement doit être visée conformément à l'article 12.1.3 du CCAG FCS.

ARTICLE 5 : DÉLAI DE RÉALISATION – PENALITES, PRIMES ET RETENUES

5-1. Délais de réalisation

Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement.

5-2. Pénalités pour retard d'exécution

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire n'est exonéré d'aucune pénalité.

5-2.1 Pénalités pour retard d'exécution

Le CCAG s'applique pour le retard d'exécution des prestations sauf et par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS pour ce qui concerne:

- non- participation à une réunion : pénalité de 300 euros
- non- remise d'un compte-rendu de réunion : pénalité journalière de 70 euros

5-2.2 Pénalités pour retard d'exécution des délais distincts

Le CCAG FCS s'applique.

ARTICLE 6 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ

6-1. Retenue de garantie

Sans objet.

6-2. Avance

Sans objet

ARTICLE 7 : ACHÈVEMENT DES PRESTATIONS

7-1. Arrêt en fin de phase

Sans objet.

7-2. Réception

Il est fait application des articles 31 et 32 du CCAG FCS.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Tous les documents produits en exécution du présent marché seront la propriété de l'État.

Le titulaire ne pourra utiliser tout ou partie des documents faisant l'objet du présent marché qu'avec l'accord préalable de l'administration.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage à ne pas divulguer à des tiers toute information relative aux données traitées ou à leur traitement. A cet effet toute personne, consultant ou expert participant à la prestation devra signer un engagement de stricte confidentialité relativement aux informations qu'il sera amené à connaître dans le cadre de cette prestation.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le titulaire assurera la responsabilité complète tant civile que pénale des accidents pouvant survenir à son personnel, du fait de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION ET LITIGES

Dans l'hypothèse où le titulaire disparaîtrait par fusion, fusion-absorption ou absorption avec ou par une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par le RPA des documents énumérés à l'article 3.4.2 du CCAG FCS complétés par l'acte portant la décision de fusion, fusion-absorption ou absorption et la justification de son enregistrement légal.

A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché en application de l'article 41.1 du CCAG FCS.

Outre les cas et les conditions de résiliation du marché définis à l'article 41 du CCAG FCS, l'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP peut entraîner, sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 41.2 du CCAG FCS, la résiliation du marché par décision du pouvoir adjudicateur signataire du marché aux frais et risques du déclarant.

Lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du CCP ayant pour effet de l'exclure d'un marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour ce motif ainsi que conformément aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du CCP.

Si le titulaire ne déclare pas sans délai sa mise en redressement judiciaire conformément à l'article L.2195-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché dans les conditions de l'article 39.2 du CCAG FCS.

Après mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux mois et en application de l'article L.8222-6 du Code du travail le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché en cas de non respect des articles L.8221-3 à L.8221-6 sur le travail dissimulé.

Les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues au prestataire, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER

La loi française est seule applicable au présent accord-cadre.

La monnaie de compte du marché est l'euro. Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

ARTICLE 13 : DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Le CCAP apporte des dérogations aux dispositions du CCAG FCS. Ces dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants du CCAG FCS :

CCAP § 3	déroge à l'article	4.1 du CCAG FCS
CCAP § 4.3.3	déroge à l'article	10.2.3 du CCAG
CCAP § 5.2	déroge à l'article	14.1.3 du CCAG FCS
CCAP § 5.2.1	déroge à l'article	14.1.1 du CCAG FCS
CCAP § 11	déroge à l'article	41.2 du CCAG FCS